



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel

Question écrite n° 50409

Texte de la question

M Lucien Guichon appelle l'attention de M le ministre de l'environnement sur l'état d'avancement du reclassement des personnels du Conseil supérieur de la pêche. Les missions de ces personnels sont de plus en plus importantes en matière de protection de la nature, puisqu'ils sont chargés de la sauvegarde, la restauration et la protection des milieux aquatiques. Il leur revient aussi d'assurer la surveillance des milieux aquatiques et la lutte contre la pollution de l'eau. Outre ces missions, ils assurent des missions de conseil et d'appui technique auprès des administrations et des associations. Ils demandent en conséquence : 1o les moyens humains et matériels pour assurer leurs missions ; 2o le respect par les ministres de tutelle des avis et décisions du conseil d'administration du Conseil supérieur de la pêche ; 3o la création d'un statut pour les personnels administratifs et techniques ; 4o la reconnaissance de la technicité des gardes-pêches par un reclassement en catégorie B des gardes-chefs et aux échelles 4 et 5 pour les gardes ; 5o le reclassement en catégorie B des secrétaires des délégations régionales. Il lui demande quelle suite il entend réserver à ces revendications.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour tenir compte de l'évolution des tâches confiées aux gardes-pêche du conseil supérieur de la pêche, qui nécessitent la mise en œuvre de technicités nouvelles, des mesures ont été prises et publiées au Journal officiel du 17 novembre 1992 pour apporter à cette catégorie d'agents des améliorations dans le déroulement de leurs carrières et de leur grille indiciaire. Il s'agit en particulier de l'élargissement de l'espace indiciaire des échelles de rémunération des gardes-pêche et des gardes-chefs et de la création d'un espace indiciaire supplémentaire pour les gardes de 1re catégorie et pour les gardes-chefs. L'indice terminal des gardes-chefs principaux est porté de 438 à 479. Le corps des gardes-pêche bénéficiera aussi de mesures statutaires telles que l'augmentation de la prime de sujétion et de risque, la revalorisation de la prime de technicité, la création d'une filière professionnelle de recrutement. Dans le même temps est étudiée la création d'un statut des personnels administratifs et techniques du conseil supérieur de la pêche destiné à offrir à ces agents des perspectives claires de carrières et de réelles possibilités de promotion. Ce statut permettra aussi la création d'un corps de techniciens du conseil supérieur de la pêche auquel auront accès, par concours interne, les gardes-pêche.

Données clés

Auteur : [M. Guichon Lucien](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50409

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4750